

COMMUNE D'ALLASSAC

## DECISION DU MAIRE n° 2023/27

### **Objet : Création d'un chemin piéton à Garavet Avenant n° 1**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le choix de mettre en accessibilité le trottoir et de laisser à la charge de l'entreprise les travaux d'assainissement (eaux pluviales) au droit de la maison riveraine du trottoir,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le marché de création d'un chemin piéton à Garavet, dont l'entreprise titulaire est FREYSSINET LALIGAND BTP, ZI de Bridal 19130 OBJAT (SIRET : 421 911 777 00025).

**Article 2** : le montant de l'avenant est de 10 548,25 € HT (12 657,90 € TTC).

Le montant du marché passe donc de 51 731,00 € HT (62 077,20 € TTC) à 62 279,25 € HT (74 735,10 € TTC), soit une augmentation de 20,39 %.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 574 – Voirie – Article 2315 – Fonction 845.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SCG de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à ALLASSAC, le 7 juillet 2023.**

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX